



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle



## Réunion agricole NATURA 2000

du 13 mars 2012 – LANNOY-CUILLERE (60) – 15h

# Présentation des dispositifs agro-environnementaux sur le site Natura 2000 "Vallée de la Bresle" côté picard, partie Oise (60)

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Etaient présents à cette réunion :

Mme BELLER Claire (Chambre  
d'Agriculture de l'Oise)  
M. BELLIERE Thierry  
M. BILLARD Jean-Philippe (EPTB Bresle)  
Mme BOONE Nathalie  
M. DUPUYDT Dominique  
M. LEGEIN Bertrand

M. TOP (Conservatoire d'espaces naturels  
de Picardie)  
M. UGER Michel  
EARL VAN OVERBEKE  
Mme VATRÉ Patricia (EARL du Haut de  
Frettencourt)

### **Accueil, présentation de l'objet de la réunion et présentation des MAET Natura 2000 du site "Vallée de la Bresle" (Picardie) pour 2012**

M. BILLARD présente le contexte européen qui a prévalu à la mise en place du réseau Natura 2000 et, en particulier, du site "Vallée de la Bresle".

Il rappelle que la mise en application des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore" a conduit à la désignation des sites Natura en France mais que l'Etat a laissé la concertation prévaloir sur chaque site notamment au travers de la réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB), véritable état des lieux socio-économiques et naturels de chaque site. Le DOCOB du site "Vallée de la Bresle" ayant été validé par le comité de pilotage du site en juillet 2008, on entre dans la mise en application concrète des actions devant permettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Il énumère tous les habitats présents sur le site en indiquant que certains d'entre eux constituent des priorités pour ce site Natura 2000: il s'agit entre autre pour la partie picarde des habitats aquatiques du type herbiers à Renoncule mais surtout des larris calcicoles.

S'agissant des espèces, les mesures qui pourraient être mises en place dans le cadre des MAET, seront plus spécifiquement destinées à l'Agrion de Mercure pour les MAET de milieux humides et au Damier de la Succise pour les MAET de milieu sec comme les larris.

Le diagnostic établi dans le cadre du DOCOB dénotait d'un abandon de certaines pratiques agro pastorales d'où une certaine fermeture des milieux ouverts (larris ou pelouses calcicoles et prairies) préjudiciable au maintien des habitats et des espèces que l'on cherche à préserver et à maintenir sur le site Natura 2000.

Par conséquent et dans le but de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel, il explique que des actions concrètes spécifiques au monde agricole existent : les mesures agri-environnementales territorialisées spécifiques à l'enjeu "Natura 2000".

Sur la base du volontariat, ces mesures, adaptées au cas de chaque agriculteur, peuvent proposer des solutions pour préserver ces richesses naturelles. En contrepartie, l'Etat et l'Europe s'engagent à verser une compensation financière aux personnes qui entrent dans ce dispositif.

Il est possible de contractualiser sur le site Natura 2000 (côté picard) en 2012, les mesures suivantes :

Habitat/Milieu	Mesure	Libellé	Montant (en €/ha/an)
Pelouses calcicoles	PI_NV1_HE9	Entretien par pâturage de pelouses avec absence totale de fertilisation minérale et organique	238
	PI_NV1_OU1	Restauration et entretien par pâturage des pelouses en déprise	379
Habitats à Damier de la Succise	PI_NV1_DS1	Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies à Damier de la Succise	286
Habitats à Agrion de Mercure	PI_NV1_AM1	Ajustement de la pression de pâturage et limitation de la fertilisation (60/30/30)	197
	PI_NV1_AM2	Ajustement de la pression de pâturage et absence totale de fertilisation	261
	PI_NV1_AM3	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage et limitation de la fertilisation (60/30/30)	355
	PI_NV1_AM4	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage et absence totale de fertilisation	419
Mégaphorbiaies	PI_NV1_ME3	Limitation de fertilisation (60/30/30) et retard de fauche au 25 juin	307
	PI_NV1_ME4	Absence totale de fertilisation et retard de fauche au 25 juin	353
Mesures entretien éléments fixes du territoire	PI_NV1_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente - 1 côté	0,19 €/ml/an
	PI_NV1_HA2	Entretien de haies localisées de manière pertinente - 2 côtés	0,34 €/ml/an
	PI_NV1_AR2	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	3 €/arbre/an
	PI_NV1_RI1	Entretien de ripisylves (2 années sur 5 années)	0,99 €/ml/an

M. BILLARD rappelle que la démarche administrative de mise en place des contrats abordés précédemment est la suivante :

**1) Demande d'information et acte de candidature**

auprès de l'Institution Bresle (M. BILLARD Tel : 0235174155)

**2) Demande de rendez-vous pour étudier la faisabilité du projet**

auprès de Institution Bresle (M. BILLARD Tel : 0235174155) et Conservatoire des espaces naturels de Picardie

**3) Diagnostic écologique de l'exploitation et des parcelles**

réalisé par la Chambre d'agriculture (Mme BELLER) et/ou le Conservatoire des espaces naturels de Picardie (M. DAS GRACAS ou M. TOP).

Un diagnostic sera fait au niveau de l'exploitation pour connaître la gestion globale en place. Un diagnostic des surfaces à engager sera également réalisé pour identifier les enjeux agro-environnementaux et proposer la mesure de gestion la mieux adaptée à la situation.

#### **4) Montage du dossier administratif**

Institution Bresle et/ou Conservatoire des espaces naturels de Picardie ou Chambre d'agriculture selon les projets sachant que pour la Chambre, une prestation sera facturée.

#### **5) Dépôt du dossier**

Le dépôt de la demande doit être fait avant la date limite du 15 mai 2012 (en même temps que la déclaration PAC) aux services de la DDT 60 par l'exploitant. La DDT 60 statuera ensuite sur sa recevabilité.

#### **6) Date d'effet :**

le 15 mai 2012, contrat de 5 ans.

Le contrat mis en place durera 5 ans et le paiement des MAE sera annuel.

*Question de la salle : peut-on ne contractualiser que sur une partie de la parcelle?*

Mme BELLER indique qu'en théorie, ceci ne semble pas interdit. Néanmoins cela risque d'être très difficile sur le plan technique pour les services de l'Etat chargés de saisir ces informations sous leurs logiciels. Elle explique que l'an passé, un cas similaire s'est présenté, cas qui a réussi à passer puisqu'un contrat sur une partie seulement de la parcelle a été engagé.

Mme BELLER procède à la lecture détaillée des mesures DS1, HE9 et OU1 à titre d'exemple et pour bien détailler les obligations qui peuvent incomber aux personnes qui souhaiteraient contractualiser.

Mme BELLER précise que les diagnostics (et l'accompagnement administratif) qui seront faits conjointement avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, seront gratuits s'il s'agit de MAET sur les parcelles en Natura 2000. Par contre, si on complète avec un dossier en zonage Prairies et Paysages (Communauté de communes de la Picardie Verte), il y aura intégration de cette procédure de type Gestion de Territoires et donc facturation ad hoc.

Elle présente ensuite les différentes mesures qu'il est possible de contractualiser en dehors du site Natura 2000 "Vallée de la Bresle", sur le territoire de la Communauté de communes de la Picardie Verte qui propose, sur d'autres enjeux ("Eau" et "Prairie et Paysage"), différentes mesures MAET possibles.

Elle précise également que les obligations complémentaires phosphore organique et balance globale azotée sont obligatoires pour tout exploitant contractualisant des MAE, quelque soit sa localisation, puisqu'il s'agit d'une règle de conditionnalité PAC supplémentaire... Pour toutes informations supplémentaires sur ce point, il convient de consulter la DDTM de son département ou la Chambre d'agriculture.

Mme BELLER se tient à la disposition des exploitants le souhaitant.